



République
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-039
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant le dépigeonnage Mardi 17 Février 2026 Commune d'Hesdin-la-Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département du pas de calais et notamment les articles 26 ; 29B et 143B ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire étant donné la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

Arrêtons

Article 1r : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant :

- église, centre-ville, pont, Bâtiment à l'état d'abandon ou en accord avec le propriétaire et les rues de la ville d'Hesdin-la-Forêt.

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

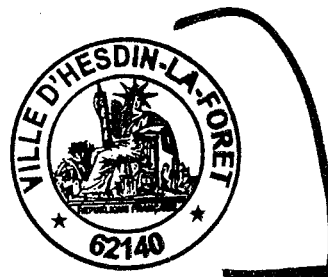
03.21.86.84.76

Article 6 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville se déroulera le mardi 17 février à partir de 18h30.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune de Hesdin.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76